Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260302-26_11B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	25/02/206	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	25/02/26	Nombre de conseillers présents :	12
		Nombre de conseillers votants :	14

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, RIVOAL Philippe, BUGUEL Jean-Marc, CERVEAU Nicolas, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, PEU Christian, GUYON Jean-Yves, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : Géraldine MOREAU a donné pouvoir à Béatrice MILLET, Cyril NEVEU a donné pouvoir à Khalil BETTAL.

Absents : DAUCE Didier, JOUHIER Zofia, MARTIN Sonia.

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

N° 26 - 11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET PLACIS de LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025.

Fait à Parthenay de Bretagne

Pour extrait conforme,

Le Maire, Khalil BETTAL